Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_033-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/033

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 POUR L'ANNÉE 2026

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, nomenclature qui s'est substituée à la M14 qui s'appliquait depuis le 1er janvier 1997.

Ce référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en étroite collaboration avec les associations d'élus, les ordonnateurs locaux, les comptables publiques et les juridictions financières.

L'adoption de ce référentiel unique permet de faciliter la gestion de toutes les collectivités territoriales et d'améliorer la qualité de l'information budgétaire, comptable et financière. Il constitue d'ailleurs un prérequis à la production du compte financier unique (fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_033-DE

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est par ailleurs proposé de conserver les modalités antérieures de présentation et de vote des budgets : vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec une présentation des chapitres « opérations d'équipement » pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DÉCIDE de conserver les modalités antérieures de présentation et de vote des budgets : vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec une présentation des chapitres « opérations d'équipement » pour le budget principal.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI

Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.